

Mise en contexte du document intitulé « Tableau de concordance de la servitude au projet d'Interconnexion Québec – New Hampshire »

Hydro-Québec souhaite apporter des précisions sur les informations transmises sous forme de tableau de concordance de la servitude au projet d'Interconnexion Québec – New Hampshire ».

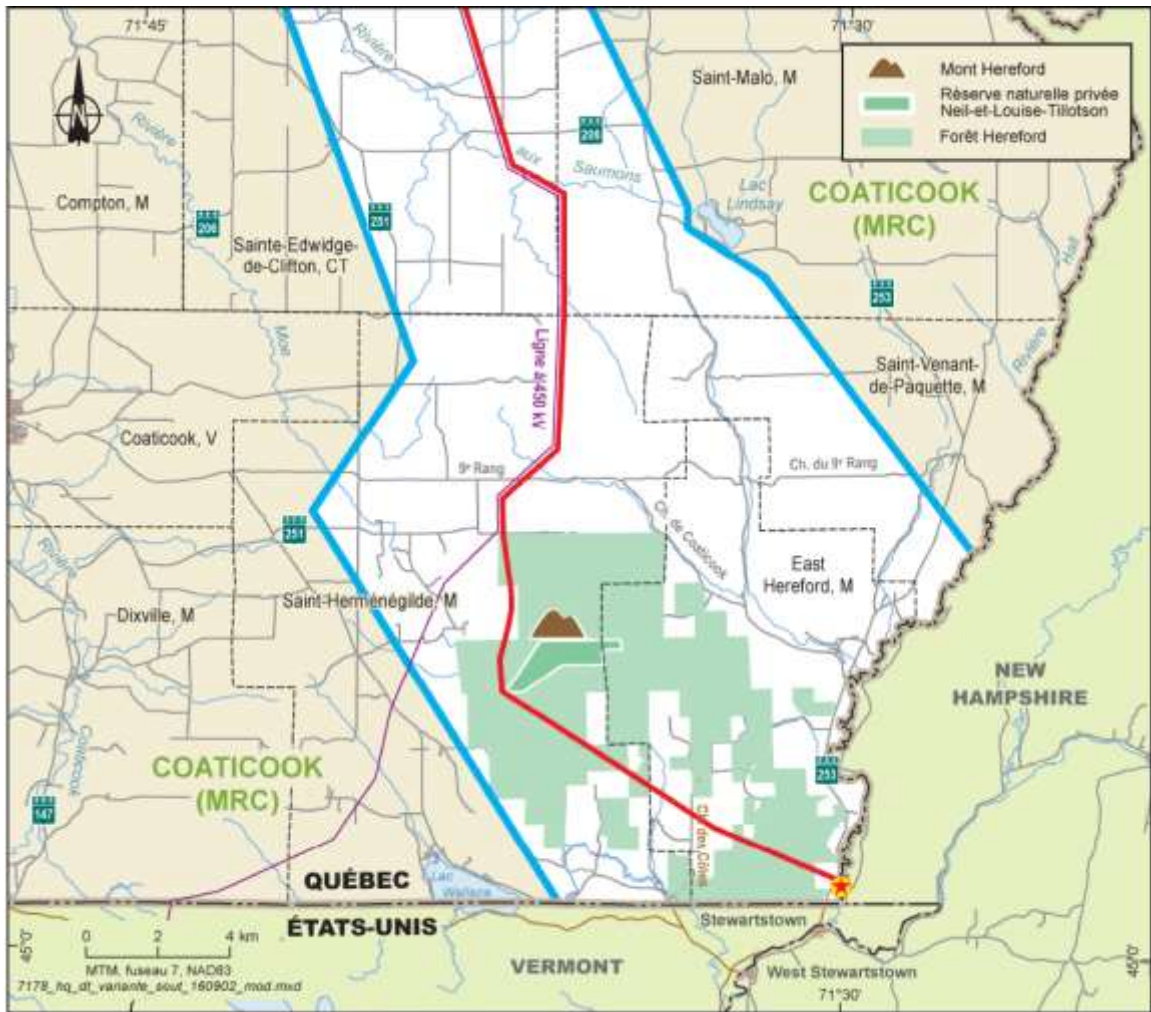
D'abord soulignons que la protection accordée par acte notarié au territoire d'une superficie de plus de 5 000 ha de Forêt Hereford inc. (FHI) demeure un acte privé entre le propriétaire du terrain FHI (le fond servant) et le bénéficiaire de la servitude de conservation (fond dominant), Conservation de la nature du Canada. Conformément aux informations fournies par la représentante de la Direction des évaluations environnementales du MDDELCC lors de la première partie des audiences publiques, cette protection issue du régime privé diffère d'une réserve naturelle ou d'une autre catégorie d'aire protégée reconnue en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN).

Une superficie de 239 ha du territoire de la Forêt Hereford, correspondant à la réserve naturelle privée Neil-et-Louise Tillotson, fait l'objet d'une demande de reconnaissance en tant que réserve naturelle auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Dans l'élaboration des variantes de tracé pour son projet d'Interconnexion Québec – New Hampshire, Hydro-Québec a pris soin d'éviter cette portion, tel que le démontre la carte ci-jointe. Ainsi, aucune superficie faisant l'objet d'une demande de reconnaissance n'est actuellement ni ne sera touchée par le projet.

Ceci dit, Hydro-Québec tient compte de la volonté du milieu de protéger le territoire de la FHI. Des discussions ont eu lieu avec cet organisme dès novembre 2014 afin de déterminer le meilleur tracé au point de vue environnemental, économique et social. Tel que décrit dans les documents déposés à la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), plusieurs facteurs expliquent qu'il n'a pas été possible d'éviter complètement le territoire de tenure privée de FHI de plus de 5 000 ha.

Au début de l'année 2016, une table d'information et d'échange (TIE) a été mise en place afin de poursuivre les échanges et convenir les différentes mesures d'atténuation environnementales à mettre en place en fonction des éléments prévus à la servitude de conservation. Le tableau de concordance déposé à la commission du BAPE (cote DA7) a été rédigé dans le cadre de ces travaux afin de dégager, en date de mai 2016, une perspective commune.

C'est donc dans une optique d'intégration du projet dans son milieu d'accueil que les discussions ont eu lieu et se poursuivent. Les rencontres à cet égard se poursuivront donc dans les prochains mois, afin d'en arriver à une entente de gré à gré qui sera acceptable pour les parties prenantes concernées.



Carte 1 : Tracé retenu sur la portion sud du projet d'interconnexion Québec – New Hampshire.